
Demande de certificats d'origine ou déclarations d'origine de vos produits

Nous désirons rappeler aux fournisseurs, incluant les produits de commandes privées, provenant de pays bénéficiant d'un accord de libre-échange avec le Canada, que les certificats d'origine ou déclarations d'origine de vos produits ont expiré le 31 décembre 2018.

Notez que si vous avez déjà fait parvenir les certificats d'origine ou déclarations d'origine de vos produits pour 2019, il n'est pas nécessaire de procéder à nouveau.

Pour chacun de vos produits, incluant l'introduction de nouveaux produits en cours d'année, veuillez expédier un nouveau certificat ou une nouvelle déclaration dûment rempli, par courriel à douanes.accise@saq.qc.ca en inscrivant, selon l'accord de libre-échange, « Certificat d'origine 2019 (votre numéro de fournisseur) » ou « Déclaration d'origine 2019 (votre numéro de fournisseur) » dans l'objet du courriel.

- Pour les produits du **Chili**, du **Costa Rica**, d'**Israël**, du **Pérou**, des **États-Unis**, du **Panama**, du **Honduras**, de la **Colombie** et de la **Jordanie**, vous devez vous rendre sur le site de l'Agence des services frontaliers du Canada pour obtenir et compléter le [Certificat d'origine en vertu de l'accord de libre-échange](#) (voir le point 13 pour les différents certificats d'origine).
- Pour les produits en provenance de la **République de Corée**, veuillez compléter le formulaire [Certificat d'origine – Accord de libre-échange Canada – République de Corée](#).
- Pour les produits en provenance des pays de l'**Union européenne** signataires de l'Accord économique et commercial global (AÉCG) veuillez compléter le [Formulaire AÉCG](#).
- Pour les produits en provenance de l'**Australie**, du **Japon**, du **Mexique**, de la **Nouvelle-Zélande**, de **Singapour** et du **Vietnam**, veuillez compléter le [Certificat d'origine PTPGP](#).

Toutes les informations demandées sur les certificats d'origine ou déclarations d'origine devront obligatoirement être complétées. De plus, nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre numéro de fournisseur sur le formulaire afin de faciliter le traitement des certificats ou déclarations.

La période de déclaration doit être du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Ces certificats d'origine et les formulaires AÉCG permettront à la SAQ d'appliquer le traitement tarifaire préférentiel accordé aux termes des Accords de libre-échange conclus avec le Canada. Cette certification couvrira vos expéditions reçues au Canada jusqu'au 31 décembre 2019. À défaut de ne pas nous envoyer vos certificats d'origine ou déclarations d'origine, nous ne pourrions appliquer un traitement tarifaire préférentiel sur vos produits.



À l'intention des fournisseurs

Pour tout nouveau produit introduit dans le réseau des succursales, le fournisseur devra compléter un formulaire lors de l'émission de la première commande.

Pour les produits en commande privée, le fournisseur devra compléter un formulaire à chaque nouvelle commande reçue puisque les codes de produit changent. Le formulaire devra être expédié avant la réception de la commande afin d'appliquer l'exemption du droit de douanes.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA),
par le biais de [Contactez SARA](#) ou par téléphone au 514 254-2711.